



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de HEUDEBOUVILLE

Procès-verbal de la séance du Lundi 20 mars 2023

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Alain CHERVEL, M. Patrick DEPITRE, Mme Linda DUDOUIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Bertrand MAZURIER, M. Olivier PICARD, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Jean-Paul REBULET

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :

M. Xavier PREVOST a donné pouvoir à Mme Frédérique PIEDNOEL,
Mme Edith DELAUNAY a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL,

Étaient absents : M. Camille MBONGO MBAPPE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEPITRE a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 – A l'unanimité

Délibération n°2023-03-03 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget principal

Le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Patrick DEPITRE, doyen du conseil. Ce dernier, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 507 131,41 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 518 608,97 €.

Exercice 2022	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	830 265,74 €	2 156 408,41 €	2 986 674,15 €
Recettes	1 337 397,15 €	2 675 017,38 €	4 012 414,53 €
Résultat	507 131,41 €	518 608,97 €	1 025 740,38 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultats Définitifs
Fonctionnement	2 729 248,07 €	1 957 935,20€	507 131,41 €	1 278 444,28 €		1 278 444,28 €
Investissement	-1 508 548,00 €	0 €	518 608,97 €	- 989 939,03 €	28 086,46 € (R : 931 945,47 € D : 903 859,01 €)	- 961 852,57€
Total	1 220 700,07 €	1 957 935,20€	1 025 740,38 €	288 505,25 €	28 086,46 €	316 591,71€

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif 2022,

A l'unanimité : 13 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Délibération n°2023-03-04 : Vote du Compte d Administratif 2022 – Budget annexe du centre communal de santé

Le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Patrick DEPITRE, doyen du conseil. Ce dernier, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget annexe du centre communal de santé.

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture d'un montant de – 50 626,33 €
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 22 592,67 €

Exercice 2022	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	282 428,30 €	1 756,98 €	284 185,28 €
Recettes	231 801,97 €	24 349,65 €	256 151,62€
Résultat	- 50 626,33€	22 592,67 €	- 28 033,66 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	18 339,15 €	18 339,15 €	- 50 626,33 €	- 50 626,33 €
Investissement	- 41 352,47 €	0.00 €	22 592 ,67 €	- 18 759,80 €
Total	- 23 013,32€	18 339,15 €	- 28 033,66 €	- 69 386,13 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif 2022,

A l'unanimité : 13 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Délibération n°2023-03-05 : Vote du Compte de Gestion 2022 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022.

A l'unanimité : 14 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions.

Délibération n°2023-03-06 : Vote du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe du Centre communal de santé

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Annexe – Centre Communal de Santé 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022.

A l'unanimité : 14 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions.

Délibération n°2023-03-07 : Affectation du résultat – Budget Principal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -1 508 548.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 771 312.87 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 518 608.97 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 507 131.41 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 903 859.01 €
En recettes pour un montant de : 931 945.47 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 961 852.57 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 961 852.57 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 316 591.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve l'affectation des résultats, tel qu'il a été présenté,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 14 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2023-03-08 : Affectation du résultat – Budget Annexe Centre Communal de santé

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 41 352.47 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 22 592.67 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 50 626.33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 18 759.80 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 50 626.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve l'affectation des résultats, tel qu'il a été présenté,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 14 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2023-03-09 : Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 34,31 %

* dont 20,24 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,11 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A l'unanimité : 14 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2023-03-10 : Vote du budget primitif 2023 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2023 du budget principal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2023
011 : Charges à caractère général	634 905,18 €
012 : Charges de personnel	300 300,00 €
014 : Atténuation de produits	20 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	217 233,32 €
66 : Charges financières	30 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022 : Dépenses imprévues	62 400,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	583 279,37 €
042 : Opérations d'ordre	20 329,00 €
TOTAL	1 870 446,87 €

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2023
013 : Atténuation de charges	12 000,00 €
70 : Produits des services	42 750,00 €
73 : Impôts et taxes	552 783,00 €
74 : Dotations et participations	480 601,00 €
75 : Autres produits de gestion	11 000,00 €
002 : Excédent antérieur reporté	771 312,87 €
TOTAL	1 870 446,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2023
20 : Immobilisations incorporelles	28 693,40 €	14 100,00 €	42 793,40 €
21 : Immobilisations corporelles	36 000,00 €	262 954,85 €	298 954,85 €
23 : Immobilisation en cours	1 105 000,00 €	1 307 397,86 €	2 412 397,86 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		280 600,00 €	280 600,00 €
020 : Dépenses imprévues		53 050,00 €	53 050,00 €

001 : Solde négatif reporté		1 508 548,00 €	1 508 548,00 €
TOTAL			4 596 344,11 €
Recettes d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2023
13 : Subventions d'investissement	720 306,20 €	930 100,00 €	1 650 406,20 €
10 : Dotations et réserves		384 394,34 €	384 394,34 €
1068 : Excédent de fonctionnement		1 957 935,20 €	1 957 935,20 €
021 : Virement de la section de fonctionnement		583 279,37 €	583 279,37 €
040 : Opération d'ordre		20 329,00 €	20 329,00 €
TOTAL			4 596 344,11 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 - budget principal qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	1 870 446,87 €	1 870 446,87 €
Investissement	4 596 344,11 €	4 596 344,11 €
TOTAUX	6 466 790,98 €	6 466 790,98 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2023-03-11 : Vote du budget primitif 2023 - Budget Annexe du Centre de santé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2023 du budget annexe – Centre Communal de Santé,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2023 – Budget annexe du Centre Communal de santé chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2023
011 : Charges à caractère général	65 600,00 €
012 : Charges de personnel	177 100,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	110,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	59 359,80 €
002 : Résultat reporté	50 626,33 €
TOTAL	352 796,13 €

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2023
013 : Atténuation de charges	1 000,00 €
70 : Produits des services	180 000,00 €
74 : Dotations et participations	171 796,13 €
TOTAL	352 796,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Budget primitif total 2023
21 : Immobilisations corporelles	40 600,00 €
001 : Solde négatif reporté	18 759,80 €
TOTAL	59 359,80 €
Recettes d'Investissement	Budget primitif total 2023
021 : Virement de la section de fonctionnement	59 359,80 €
TOTAL	59 139,50 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 - budget annexe Centre Communal de Santé qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	352 796,13 €	352 796,13 €
Investissement	59 359,80 €	59 359,80 €
TOTAUX	412 155,93 €	412 155,93 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2023-03-12 : Vote du budget primitif 2023 – Vente d'énergie photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2023 du budget annexe – Vente d'énergie photovoltaïque,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2023 – Budget annexe - Vente d'énergie photovoltaïque chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2023
011 : Charges à caractère général	3 605,00 €
69 : Impôt sur les bénéficiaires	500,00 €
TOTAL	4 105,00 €

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2023
70 : Produits des services	4 105,00 €
TOTAL	4 105,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Budget primitif total 2023
TOTAL	0,00 €
Recettes d'Investissement	Budget primitif total 2023
TOTAL	0,00 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 - budget annexe Ventre d'énergie photovoltaïque qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	4 105,00 €	4 105,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	4 105,00 €	4 105,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions.

Délibération n°2023-03-13 : Révision des tarifs de cantine scolaire - garderie - Année scolaire 2023-2024

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Suite aux travaux de la commission, Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} adjointe et rapporteur donne lecture des propositions pour les tarifs de la cantine :

- Abandon du tarif dégressif (en fonction du nombre d'enfant),
- Augmentation de 0,10 € du tarif pour les enfants de Heudebouville,
- Augmentation de 0,40 € du tarif pour les enfants hors commune.

Pour mémoire les tarifs de la cantine étaient les suivants :

Catégorie	Pour mémoire tarif appliqué par délibération 2019/50 du 11/07/2019	Proposition	Tarif proposé
Enfants de la commune	4,20 €	+ 0,10 €	4,30 €
Enfants Hors Commune	4,60 €	+ 0,40 €	5,00 €
Tarif dégressif 2 ^{ème} enfant commune	3,95 €	Abandon application du tarif enfant commune	4,30 €
Tarif dégressif 2 ^{ème} enfant hors commune	4,05 €	Abandon application du tarif enfant hors commune	5,00 €
Tarif dégressif 3 ^{ème} enfant commune	2,90 €	Abandon application du tarif enfant commune	4,30 €
Tarif dégressif 3 ^{ème} enfant hors commune	3,40 €	Abandon application du tarif enfant hors commune	5,00 €
Adultes	4,20 €	+ 0,10 €	4,30 €

Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} adjointe et rapporteur donne ensuite lecture des propositions pour les tarifs de la garderie :

Catégorie	Pour mémoire tarif appliqué par délibération 14/45 de 2014	Proposition	Tarif proposé
Matin et soir Enfants de la commune	2,20 €	+ 0,20 €	2,40 €
Matin et soir Enfants Hors Commune	2,40 €	+ 0,20 €	2,60 €
Matin seul Enfants Commune	0,80 €	+ 0,20 €	1 €
Matin seul Enfants Hors Commune	1 €	+ 0,20 €	1,20 €
Soir seul Enfants Commune	1,80 €	+ 0,20 €	2 €
Soir seul Enfants Hors Commune	2 €	+ 0,20 €	2,20 €
Dépassement d'horaire	5 € par ¼ d'heures	identique	5 € par ¼ d'heures

Messieurs MAZURIER et PICARD informent le conseil municipal que la commission mène une réflexion sur un tarif à l'heure et l'acquisition d'un matériel pour pointer les enfants à la garderie. Ils demandent que cette réflexion soit menée par le Conseil Municipal et de sursoir à la fixation des nouveaux tarifs de la garderie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'ensemble des discussions et en avoir délibéré :

- **Approuve par 13 voix pour et 1 abstention** (Madame POSTEL) l'abandon du tarif dégressif ;
- **Approuve par 12 voix pour et 2 abstentions** (Madame DUMETS et M. REBULET) l'augmentation de 0,10 € pour le tarif cantine des enfants de la commune ;
- **Approuve par 11 voix pour, 2 abstentions** (Mmes DUMETS et POSTEL) et 1 voix contre (M. REBULET) l'augmentation de 0,40 € pour le tarif cantine des enfants hors commune ;
- Rappel les nouveaux tarifs de la cantine, applicables à compter de la rentrée 2023/2024 :

Catégorie	Tarif proposé
Enfants de la commune	4,30 €
Enfants Hors Commune	5,00 €
Adultes	4,30 €

- Sursoit à la fixation des tarifs de garderie et demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ;
- Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'année 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et aux décisions prises sur cette délibération.

Délibération n°2023-03-14 : Tarifs de location des salles communales 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la location des salles communales.

L'augmentation des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales et des travaux d'appoint, etc) amène la réflexion de la réévaluation du tarif de location.

La location de la salle des fêtes est réservée aux habitants de la commune.

Madame Frédérique PIEDNOEL, informe le Conseil Municipal que les tarifs appliqués sont ceux de 2019 et qu'il n'y a pas eu de réévaluation de tarif.

Elle rappelle les tarifs appliqués et propose au conseil municipal les nouveaux tarifs :

Salle	Pour mémoire tarif appliqué par délibération 2018/55 du 01/10/2018	Proposition	Nouveaux tarifs
Salle des Fêtes	200 € le Week-end	+ 50 €	250 €
Location Abusive	Dépôt d'un chèque de 500 € encaissé en cas de location abusive	identique	500 €
Dépôt de garantie		500 €	500 €
Tarif pour un jour de semaine	80 €	+ 20 €	100 €
Charreterie	80 €	+ 20 €	100 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu et en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve l'augmentation des tarifs tels qu'ils ont été présentés soit :

Salle	Nouveaux tarifs
Salle des Fêtes	250 €
Location Abusive	500 €
Dépôt de garantie	500 €
Tarif pour un jour de semaine	100 €
Charreterie	100 €

- Dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1er janvier 2024
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2023-03-15 : Prise en charge des heures supplémentaires – complémentaires et des nuitées des agents dans le cadre du déplacement du voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du voyage scolaire, 2 agents communaux accompagnent les enfants.

Ces deux agents sont les ATSEM des PS-MS et GS.

Dans le cadre d'un séjour de plusieurs jours, les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà du temps du travail donne lieu à rémunération.

Concernant la période de surveillance nocturne, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'absence de législation spécifique en matière de durée équivalente, dans la fonction publique territoriale, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, la collectivité puisse se référer à la jurisprudence de l'arrêt de la CAA de Nantes du 30 juin 2009.

Cette jurisprudence fixe comme équivalence en matière de durée du travail :

Nuit de 21 heures à 7 heures : rémunération sur la base de 3h30.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des heures calculées par agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- Autorise la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà du temps du travail (décompte joint) ;
- Dit que les heures de surveillance nocturne seront rémunérées sur le forfait de 3h30 par nuitée ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2023-03-17 : Subvention du budget principal vers le budget annexe « Centre communal de santé »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe « Centre Communal de Santé » afin de prévoir l'équilibre de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de cette subvention est inscrit en dépense de fonctionnement au budget principal à l'article 65736 pour un montant de 171 796,13 € et en recette au budget annexe à l'article 74741 pour un montant de 171 796,13 €.

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu la délibération 2023-03-10 relative à l'approbation du Budget principal 2023 et la délibération 2023-03-11 relative à l'approbation du budget annexe « Centre Communal de Santé » 2023 ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 74741 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Centre communal de Santé »

Considérant les crédits ouverts à l'article 65736 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 171 796,13 € du budget principal vers le budget annexe du « Centre Communal de Santé » ;
- Dit que les écritures sont inscrites aux budgets principal et annexe ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Affiché en mairie de Heudebouville et mis en ligne le 19 avril 2023

La secrétaire de séance,

Patrick DEPITRE



Le Maire,

Hubert ZOUTU

